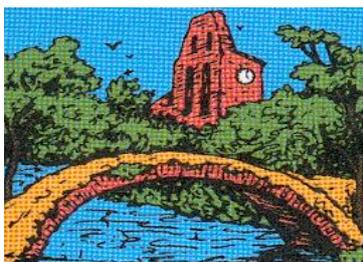


DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE



Téléphone : 05 61 90 21 54

Télécopie : 05 61 90 41 88

E mail : mairie.gensac-sur.garonne@wanadoo.fr

Site internet : mairie-gensac-sur-garonne.fr

GENSAC

INFO

AUTOMNE 2018

LE MOT DU MAIRE

La rentrée scolaire s'est déroulée en présence de la directrice Mme FERRY Anne, Mme BERTHE Elsa à mi-temps avec Madame GARGAM Céline, pour un effectif de 36 élèves.

Suite à la semaine de 4 jours de classe, à la demande des parents d'élèves du R.P.I., une garderie a été mise en place, le mercredi matin, à titre expérimental jusqu'aux vacances de Toussaint. L'effectif minimum de 10 enfants était nécessaire pour que la garderie puisse être maintenue, ce qui n'a pas été le cas. Devant cette situation, la garderie du mercredi matin ne sera pas reconduite.

Suite aux intempéries de juillet, la commune a été reconnue catastrophe naturelle pour les inondations et les coulées de boues par arrêté interministériel du 17 septembre 2018 que vous avez eu

dans vos boîtes aux lettres.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du 20 octobre 2018 pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.

Un grand merci au comité des fêtes pour les diverses animations organisées, souvent aidé par les bénévoles qui répondent toujours présents à chaque fois qu'ils sont sollicités.

Encore Bravo à toutes ces personnes qui s'investissent pour le bien de tous.

Nous vous attendons le 11 novembre devant le Monument aux Morts pour la commémoration du centième anniversaire de la guerre 1914/1918. A l'issue de ce moment de recueillement, nous nous retrouverons devant le verre de l'amitié..

Henri DEVIC

VACANCES SCOLAIRES 2018/2019

Vacances	Dernier jour de cours	Reprise des cours
Vacances de la Toussaint	samedi 20 octobre 2018	lundi 5 novembre 2018
Vacances de Noël	samedi 22 décembre 2018	lundi 7 janvier 2019
Vacances d'Hiver	samedi 23 février 2019	lundi 11 mars 2019
Vacances de Printemps	samedi 20 avril 2019	lundi 6 mai 2019
Pont de l'Ascension	mercredi 29 mai 2019	lundi 3 juin 2019
Vacances d'Été	samedi 6 juillet 2019	lundi 2 septembre 2019

GARDERIE DU MERCREDI

Dans le cadre de la mise en place du rythme scolaire à quatre jours, les communes du RPI Gensac-Le Plan-Saint Michel ont participé financièrement à l'organisation expérimentale d'une garderie le mercredi matin pour les enfants scolarisés.

La période d'essai décidée allait de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de Toussaint, et devait permettre d'assurer de la viabilité de ce dispositif.

En effet une présence moyenne de 10 enfants par jour de garderie était nécessaire pour assurer la pérennité du dispositif.

Il est apparu que le taux de fréquentation était bien en deçà de l'objectif fixé. Par conséquent l'expérience de la garderie du mercredi matin ne sera pas renouvelée à la reprise des cours de novembre.

DECLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE

Détenteurs de Porcs et de Sangliers

La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.**

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire **dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1er novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage). . .

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** : Contactez votre vétérinaire au plus vite.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.plateforme-esa.fr>

* Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne

PESTE PORCINE AFRICAINE

MESURES DE BIOSÉCURITÉ OBLIGATOIRES

Mesures de biosécurité à appliquer immédiatement dans vos élevages :

- **Interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieurs à l'élevage sauf autorisation de votre part et dans le respect des mesures d'hygiène.**
NB : il est impératif de tenir un registre des entrées/sorties des personnes et de notifier tout mouvement de porcin.
- **Disposer d'un sas sanitaire à l'entrée de tous vos bâtiments d'élevage permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains.**
- **Tout intervenant extérieur devra disposer d'une tenue à usage unique et de bottes nettoyées et désinfectées.**
NB : les personnes susceptibles d'avoir été en contact direct ou indirect avec des sangliers ou des exploitations atteintes de peste porcine africaine ne doivent pas être admises dans votre exploitation dans les 48h suivant le contact à risque.
- **Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage.**
- **Le matériel (dont la semence) est livré dans la partie externe du sas et non à l'intérieur des bâtiments.**
- **Si du matériel est utilisé en commun à plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation.**
- **Faire en sorte d'empêcher tout contact entre les porcs et les sangliers notamment par des systèmes de clôtures étanches ou des courettes > 1,5 m.**
- **Placer vos bacs d'équarrissage à l'extrémité de l'exploitation en bord de route.**
- **Appliquer avec rigueur des mesures de dératisation et de nettoyage/désinfection de vos bâtiments entre deux bandes.**
- **Les litières/paille sont entreposées à l'abri des sangliers et à distance de la zone de stockage des cadavres.**
- **Le quai et l'aire de stockage pour l'embarquement des porcs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque départ d'animaux.**
- **Les véhicules qui entrent sur le site d'exploitation doivent respecter un circuit défini par vos soins.**
- **Après toute tournée en élevage, les véhicules doivent faire l'objet d'un nettoyage/désinfection.**

Quels sont les signes d'alerte ?

- Perte d'appétit, apathie, hyperthermie > à 40°C, augmentation de la consommation d'eau, apparition de rougeurs sur la peau des animaux notamment sur les oreilles et l'abdomen.
- 2 animaux âgés de plus d'un mois, morts dans le même lot, en une semaine.

Quoi faire ?

- Prévenir sans délai votre vétérinaire sanitaire.
- Interdire immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
<https://www.ifip.asso.fr/>

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2018



La célébration du centième anniversaire de l'armistice de 1918 sera l'occasion pour les habitants de GENSAC de venir partager un moment de recueillement lors du dépôt de gerbe au monument aux morts

Le dimanche 11 novembre à 11h.

Cette cérémonie sera suivie du traditionnel verre de l'amitié offert par la municipalité à la salle des fêtes.

CHANGEMENT D'HEURE

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 octobre 2018. À 3 heures du matin, il sera 2 heures.

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été le dernier dimanche de mars. Le prochain passage à l'heure d'été aura lieu dimanche 31 mars 2019 (à 2 heures du matin).

L'objectif du changement d'heure est principalement de faire correspondre au mieux les heures d'activités avec les heures d'ensoleillement pour limiter l'utilisation de l'éclairage artificiel.



Le Président de la Commission Européenne a présenté devant les eurodéputés une proposition visant à mettre fin en 2019 à l'obligation pour les États membres d'avancer les horloges d'une heure en mars et de les reculer d'autant en octobre.

Ce texte prévoit que chaque État membre devra, au plus tard en avril 2019, notifier à la Commission son intention d'appliquer de façon permanente l'heure d'été ou l'heure d'hiver.

MAIN A LA PÂTE

Amis lecteurs, si l'envie d'écrire de courts textes sur le passé de Gensac, sur des anecdotes, des histoires extraordinaires de la région, vous inspire, vous pouvez déposer vos textes au secrétariat de la Mairie ou les envoyer par courriel à bulletingensacois@gmail.com .

Nous nous ferons un plaisir, si rien ne l'interdit, de les publier dans Gensac Info.

FÊTE A GENSAC



Cet été encore, le comité des fêtes et ses membres actifs nous ont concocté des festivités qui ont permis aux gensacoises et gensacois de se retrouver autour de plusieurs repas et animations tant le soir qu'en journée. Mêlant traditions et nouveautés, ce programme a ravi de nombreux participants. Nous remercions notre énergique comité des fêtes de tous leur efforts et sacrifices.



Au sortir de la messe du 16 août, le dépôt de gerbe au monument aux morts a été l'occasion de dévoiler la plaque du souvenir dédiée aux combattants de la guerre d'Algérie.



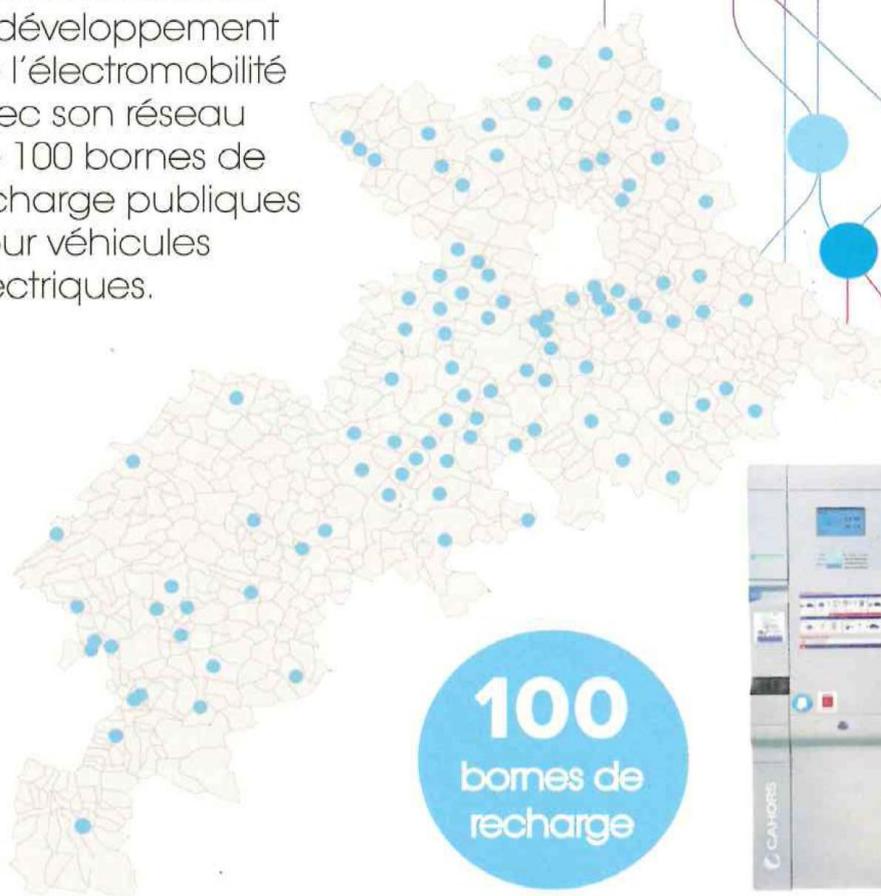
SOIREE MOULES FRITES

Une bien belle soirée que celle du repas moules frites organisée par le comité des fêtes. Un délicieux repas préparé par Véronique Devic, une ambiance musicale assurée par Benoit et son accordéon et une participation enjouée des convives.
Merci à tous pour ces moments.



Roulez électrique en Haute-Garonne

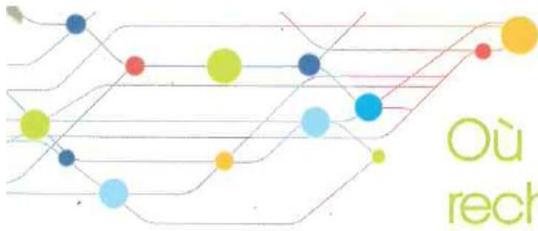
Le SDEHG favorise le développement de l'électromobilité avec son réseau de 100 bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.



100
bornes de
recharge



Emplacement des bornes au verso



Où trouver les bornes de recharge du SDEHG ?

Antichan-de-Frontignes Mairie • **Aspet** Place du Pré Commun • **Aurillac** Parking du cimetière
Aurignac Parking du foirail • **Auterive** Parking de la Halle de Saint Paul • **Auzeville-Tolosane** Place Tolosane • **Avignonet-Lauragais** Place de la République • **Bagnères-de-Luchon** 18 allées d'Étigny
Barbazan Mairie • **Beauchalot** Parking des commerces • **Belberaud** Place Saint-Exupéry
Bessières Esplanade Bellecourt • **Boudrac** D34 Parking de l'abribus • **Bouloc** Rue de l'Église
Boulogne-sur-Gesse Chemin de la Gardette • **Boussens** Avenue du Pré Commun • **Bretx** Clauses de la Filouse • **Buzet-sur-Tarn** Rue des Écoles • **Cadours** Avenue Raymond Sommer • **Calmont** Rue du stade • **Capens** ZAC de Serres • **Caraman** Avenue de Toulouse • **Carbonne** Place de la République • **Castanet-Tolosan** Rue des Ormes • **Castelmaurou** Parking de la médiathèque
Castelnau d'Estrétefonds Avenue de Montauban • **Caubiac** Place de l'Église • **Cierp-Gaud** Avenue de la Gare • **Cintegabelle** Mairie • **Eaunes** Parking du Centre Hermès • **Encausse-les-Thermes** Chemin des Escarreres • **Escalquens** Parking des terrains de tennis • **Fonsorbes** Route de Tarbes • **Fontenilles** Route de Saint-Lys • **Fourquevaux** Rue Saint-Germier • **Frontignan-de-Comminges** Place de la Mairie • **Fronton** Hôtel de Ville • **Frouzins** Place de l'Hôtel de Ville
Gardouch Mairie • **Gratens** Cœur de village • **Grenade** Parking de la salle des fêtes • **La Salvetat**
Saint-Gilles Parking du Rond-Point François Mitterrand • **Labarthe-sur-Lèze** Place François Fournil
Labège Rue de l'Autan • **Labroquère** Mairie • **Lafitte-Vigordane** Rue des Écoles • **Lagardelle-sur-Lèze** Rue des Puits • **Lanta** Place du marché • **Laréole** Parking du Château • **Launac** Place de la Halle • **Lavelanet-de-Comminges** Place de la Mairie • **Lavernose-Lacasse** Place de la Mairie
Le Fauga Place Cazalères • **Le Fousseret** Place du 11 novembre 1918 • **Léguevin** Rue de la Bastide • **Lherm** Avenue de Gascogne • **L'Isle-en-Dodon** Chemin des Escarreres • **Longages** Chemin de Muret • **Martres-Tolosane** Rue du Pagès • **Massabrac** Mairie • **Merville** Rue des Alouettes • **Miramont-de-Comminges** Rue de Verdun • **Montaigut-sur-Save** Impasse de la Save
Montastruc-la-Conseillère Esplanade Sant Pere Pescador • **Montberon** Rue René Landes
Montesquieu-Volvestre Parking de l'Esplanade Nord • **Montjoire** Route de Toulouse • **Montréjeau** Place de Verdun • **Nailloux** Esplanade de la Fraternité • **Noé** Parking de la salle polyvalente
Pechbonnieu Rue du 8 mai 1945 • **Peysseys** Mairie • **Pinsaguel** Rue de la République
Pins-Justaret Chemin de la Croisette • **Plaisance-du-Touch** Avenue Montaigne • **Pouy de Touges** Mairie • **Ramonville-Saint-Agne** Place Jean Jaurès • **Rieumes** Place de la Patte d'Oie
Rieux-Volvestre Promenade du Préau • **Roquettes** Impasse Montségur • **Rouffiac-Tolosan** Mairie
Saiguède Rue du 8 mai 1945 • **Saint-Clar-de-Rivière** Route de Muret • **Sainte-Foy d'Aigrefeuille** Place de la Mairie • **Sainte-Foy-de-Peyrolières** Place Henri Dunant • **Saint-Elix le Château** Terrains de tennis • **Saint-Gaudens** Parking Pégot • **Saint-Lys** Rue du Presbytère • **Saint-Sulpice-sur-Lèze** Rue Étienne Fonfrède • **Sengouagnet** Village - RD5 • **Seysse** Place de la Libération • **Tarabel** 36 à Sudre • **Urau** Mairie • **Valcabrère** Basilique Saint-Just • **Valentine** Avenue de la Barbacane
Venerque Avenue du Mont-Frouzi • **Verfeil** Place François Mitterrand • **Vieille-Toulouse** Chemin de l'Ariège • **Villefranche-de-Lauragais** Parking du Val d'Autan • **Villemur-sur-Tarn** Allée Charles de Gaulle

Pour en savoir plus et localiser les bornes disponibles :
www.sdehg.fr

Imprimé sur du papier recyclé.
Ne pas jeter sur la voie publique.



Opération réalisée avec le concours
des Investissements d'Avenir
de l'État, confiés à l'ADEME.

HALLOWEEN

**Cette année encore,...
Halloween arrive à Gensac...**

Le 31 octobre 2018

Sortez vos balais de sorcière et vos masques du placard
Et rejoignez nous sur la place du village à partir de 16h30

Départ du défilé à 17h00

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents
Le défilé concerne les -12ans.

**Nous Passerons dans vos chaumières !
« n'oubliez pas de préparer vos friandises, Car nos petits monstres
vont vous dévaliser »**

Un goûter effrayant sera organisé
À la salle des fêtes (offert gracieusement par M r le Maire)
au retour du défilé

Chacun apportera
une gourmandise ou une boisson à partager

AMICALE DES AÎNÉS DE RIEUX

l'Amicale des aînés de Rieux-Volvestre propose :

Lotos:

Mercredi 7 novembre : salle du plan d'eau, rieux volvestre

Dimanche 9 décembre : salle du plan d'eau, rieux volvestre

LOTO de NOEL

Sorties:

Samedi 3 novembre :

Repas Gastronomique à Mauléon Barouse

Visite de la maison des sources et Saint Bertrand de

Comminges

Renseignements : 06 11 91 17 42

Tarte à la courge Butternut et au Comté

- 1 pâte brisée pur beurre
- 1 courge Butternut
- 1 belle échalote
- 100g de comté râpé
- 4 c. à soupe de crème entière
- 3 gros oeufs
- quelques graines de poivre de cubèbe
- huile d'olive
- sel

– Préparer la courge Butternut : la couper en morceaux avec un couteau (*à pain c'est plus facile*), enlever la peau et détailler en cubes. Emincer l'échalote.

2 – Dans une cocotte, faire chauffer 1 c. à soupe d'huile d'olive et faire revenir l'échalote puis ajouter les cubes de courge. Ajouter le poivre concassé et saler. Ajouter 1/2 verre d'eau. Bien remuer. Couvrir et laisser cuire environ 20 mn. La courge doit être très tendre.

3 – Verser le tout dans une passoire et laisser refroidir. La préparation va s'égoutter pour éviter d'être trop humide sur le fond de tarte.

Préchauffer le four à 200°C chaleur tournante.

4 – Fouetter les oeufs, ajouter la crème liquide, la préparation de la courge et le comté râpé.

5 – Déposer la pâte brisée dans le moule à tarte. la piquer avec une fourchette. Déposer ensuite la préparation. S'il vous reste un peu de pâte, vous pouvez faire un quadrillage sur le dessus.

6- Mettre au four à 200°C chaleur tournante pour 35 à 40 mn. Démouler rapidement dès la sortie du four et déposer la tarte sur une grille pour conserver le dessous croustillant.



LUTTE CONTRE LES RODEOS MOTORISES

Roues arrières avec des motos, des scooters ou encore des quads. C'est pour lutter contre ces comportements compromettant délibérément la sécurité ou la tranquillité des usagers de la route qu'une loi contre les rodéos motorisés a été votée par le Parlement cet été, suivie d'une circulaire du ministère de la Justice en date du 3 septembre 2018.

Cette circulaire rappelle les peines encourues (**jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**), et prévoit des peines complémentaires :

- confiscation des véhicules ;
- suspension ou l'annulation du permis de conduire ;
- peine de travail d'intérêt général ou de jours-amende (dont le montant résulte de la fixation par le juge d'une somme quotidienne à verser au Trésor pendant un certain nombre de jours) ;
- obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Dans des zones industrielles, en pleine ville ou sur des routes de campagne, le phénomène des rodéos sauvages empoisonne la vie des riverains. Souvent jeunes, les adeptes de ces rodéos se livrent à des acrobaties en scooter, à moto, ou en voiture lancés à pleine vitesse.

Dans les communes concernées, les élus locaux se sentent souvent impuissants pour tenter de faire cesser les rodéos sauvages et craignent l'accident pour ceux qui se trouvent malheureusement sur leur chemin.



